

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT



Pro Senectute Arc Jurassien a pour but de promouvoir et de maintenir aussi longtemps que possible l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées.

Pro Senectute est depuis un siècle au service des personnes âgées. Fondation privée à but non lucratif, apolitique et areligieuse, elle s'engage pour le bien, la dignité et les droits des personnes âgées. Cet engagement se concrétise notamment au travers :

- De conseils gratuits pour les problèmes personnels et administratifs.
- D'un soutien financier aux personnes âgées confrontées à des difficultés financières.
- De services qui les soutiennent dans leur quotidien et les aident à rester à domicile (repas, visites, soutien administratif).
- D'activités sportives et de cours de formation qui contribuent à maintenir une vie saine, active et reliée aux autres.

Le contenu de cette chartre constitue un idéal à atteindre ensemble. Chacun devrait y adhérer sans pression, sans contrainte et en toute liberté, afin de garantir une collaboration optimale orientée vers le bien-être des personnes.

Pro Senectute Arc Jurassien (PSAJ) s'engage à :

- recevoir le bénévole pour un entretien afin de s'assurer de l'adéquation entre l'activité proposée et ses attentes, capacités et limites,
- donner une information claire sur la Fondation, ses objectifs et son fonctionnement,
- confier une activité qui convienne au bénévole en le considérant comme un collaborateur à part entière, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées,
- établir une convention de collaboration permettant de définir les modalités, les possibilités et les limites de l'activité bénévole,
- assurer une formation de base, afin de lui fournir les outils nécessaires à son activité,
- proposer, pour certaines activités bénévoles, une période d'essai et/ou du coaching,
- fournir un suivi et un encadrement par une personne responsable de cette prestation auprès de PSAJ. Selon les secteurs, ce suivi pourra être assuré par des entretiens individuels et/ou par des discussions de groupe/intervisions, organisés par les responsables,
- permettre de participer à des formations continues internes ou organisées par Pro Senectute Suisse,
- garantir une assurance couvrant les risques encourus pendant l'exercice de son activité bénévole,
- rembourser les frais en lien avec son activité,
- établir, sur demande, une attestation pour les formations suivies et pour l'activité fournie,
- prévoir la manière de mettre fin à l'engagement.

Le bénévole s'engage à :

- accompagner le bénéficiaire/ participant avec respect, sans porter de jugement,
- respecter la culture, les croyances, la philosophie de vie des personnes avec lesquelles il est en contact,
- participer à la formation de base et aux rencontres de groupe éventuellement proposées,
- accepter le suivi et l'encadrement proposés,
- assurer l'activité choisie selon le cadre défini dans la convention,
- solliciter le coordinateur / responsable en cas de difficulté,
- annoncer, au bénéficiaire ainsi qu'au coordinateur, toute situation qui l'empêcherait d'effectuer son activité dans les temps (ex.: vacances). Dans le domaine du sport, trouver un remplaçant ou, en dernier recours, s'en référer à son responsable,
- fournir les décomptes, documents et autres prestations demandés dans les délais fixés par PSAJ,
- respecter une totale discrétion quant aux éléments personnels du bénéficiaire/ participant dont il a connaissance, ceci même après la fin de son activité bénévole,
- ne pas accepter de dons en espèce ou d'objets de valeur de la part du bénéficiaire/ participant, ni lui en faire,
- accepter les principes de PSAJ et se conformer à ses objectifs et missions,
- s'en tenir aux conventions pour annoncer la volonté de cessation de l'activité.